

# **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

Proposition de compte rendu de la réunion SAGE Sambre  
« Commission Locale de l'Eau »  
du 25 février 2010

---

## ORDRE du JOUR PROPOSE

<b>10h15</b>	<b>Accueil</b>
<b>10h30</b>	<b>Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre et adoption du compte-rendu de la C.L.E du 25 Janvier 2010.</b>
<b>10h45</b>	<b>Présentation de l'avant-projet de SAGE Sambre, relatif aux cinq enjeux, avant sa mise en consultation présenté Mademoiselle LUNAUD du SMPNRA</b>
<b>11h30</b>	<b>Quelles étapes « de l'avant-projet de SAGE Sambre jusqu'à sa version projet » ? présenté par l'équipe du SMPNRA – pôle patrimoine naturel et écocitoyenneté</b>
<b>12h</b>	<b>Proposition et vote d'adoption des orientations budgétaires par Mademoiselle LUNAUD du SMPNRA</b>
<b>12h30</b>	<b>Fin de la Réunion et Buffet-repas</b>

**Etaient présents :****Représentants de la structure porteuse du SAGE**

Nom, Fonction	Organisme
Mademoiselle Corinne BURY - Chargé de Mission Principale	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Guillaume DHUIEGE - Chargé de Mission principal	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Emilie LUNAUD - Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Coralie PETIT - Assistante d'étude Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Karine TISSOT - Chargée de Mission Communication	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame Sylvie DELHAYE - Secrétaire	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

**Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux : (sur les 24 membres du collège)**

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	NOREADE
Monsieur ANCEAU - Maire d'Etroeungt	Mairie d'Etroeungt
Monsieur COQUART - Maire de Ribeaupville	Commune de Ribeaupville
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur GAVERIAUX - Vice-président de la CLE	Commune de Grand-Fayt - Communauté de communes rurale des 2 Helves
Monsieur GILLET - Maire de Sars-Poteries	Commune de Sars-Poteries - Communauté de communes de la Solre, de la Thure et de la Hante
Monsieur GRIMBERT - Conseiller municipal d'Anor	Commune d'Anor - Communauté de communes Action Fourmies et environs
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Commune de Mazinghien - Communauté de Communes du Pays de MATISSE
Madame LEJUSTE - Maire de Colleret	Commune de Colleret
Monsieur ROCHE - Maire de Rousies	Commune de Rousies - Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Madame STIEVENART - Vice-Présidente de la CLE - Présidente du Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux	Conseil Régional Nord Pas de Calais
Madame SULECK - Vice-présidente de la CLE	Agglomération Maubeuge Val de Sambre

**Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : (sur les 13 membres du collège)**

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur BARAS - Vice-Président de la CLE	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 59)
Madame BERIOU - Présidente	Association UFC que choisir
Monsieur CARTIEAUX - Président	Association de Développement Agricole et Rural de Thiérache Hainaut
Monsieur COLLIN - Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur DANLOUX - Représentant	Fédération Nord Nature Environnement
Monsieur DECHAMBURE - Vice-Président	Syndicat des Propriétaires Fonciers du Nord
Monsieur GAVAZZI *	Chambre de Commerces et d'industries du Nord
Monsieur MEGUEULE * - Administrateur	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur RENARD	Comité Départemental de Canoë-Kayak
Monsieur PINELLE - Président	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur POULAIN - Directeur	Carriers

**Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (sur les 11 membres du collège)**

Nom	Organisme
Madame CHAUDRON	Préfecture du Nord
Monsieur DE GEEST	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord

Monsieur MARTIN	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
Monsieur MAROUSE	ONEMA

\* Non membre de la CLE (ni titulaire, ni suppléant)

### **Etaient excusés :**

#### **Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :**

Madame BOUTON - Adjointe au Maire de Moustier-en-Fagne	Syndicat Mixte du Val Joly
Monsieur LETY - Maire de Solre-le-Chateau	SMPNRA
Monsieur MACOINE - Conseiller Municipal	Commune de Landrecies
Monsieur MARET - Maire de Boussois	Commune de Boussois - Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur THOMAS - Conseiller Général	Conseil Général de l'Aisnes
Monsieur WACHON - Maire de Vénérolles	Commune de Vénérolles

#### **Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :**

Monsieur DEBRABANT	Voies Navigables de France
Monsieur FLAMME	Chambre de Commerces et d'Industries du Nord
Madame TISSERAND	Chambre de Commerces et d'Industries du Nord

#### **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Monsieur BERARD	Préfecture du Nord
Monsieur DELAVEAUD	Police de l'eau de l'Aisne
Monsieur DIERENDONCK	Inspection Académique
Monsieur PASTERNAK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur SARELS	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord Pas de Calais

### **Etaient Excusés et représentés :**

#### **Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :**

Monsieur JAROSZ - Conseiller Général	Conseil Général Nord	Représenté par Madame STIEVENART - Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur PERAT - Député du Nord	Conseil Général Nord	Représenté par Monsieur GRIMBERT - Commune d'Anor

#### **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Madame AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie - Service Milieux Aquatiques	Représentée par Madame CHAUDRON - Sous Préfecture
Monsieur CARON	DREAL Nord Pas de Calais	Représenté par Monsieur MARTIN - DDTM
Monsieur DELAVEAUD	Police de l'eau	Représenté par Monsieur MAROUSE - ONEMA



**Le quorum est atteint pour cette commission.**

## Introduction :

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle les trois objectifs de la réunion :

- Intégration des remarques émises depuis novembre 2009 et validation d'une première écriture des actions, qui seront amenées à évoluer selon l'expertise juridique ;
- Les étapes à venir : la phase de consultation, l'enquête publique et le programme sensibilisation ;
- Présentation et vote des orientations budgétaires.

Elle présente le document du SAGE mis en forme graphiquement par Grégory ROLLAND, graphiste du Parc. Il sera composé de :

- Un document principal contenant une synthèse de l'état des lieux et du diagnostic, une présentation des acteurs et l'ensemble des programmes d'actions,
- Un document de synthèse ;
- Un rapport environnemental reposant sur les remarques des groupes de travail ;
- Un atlas cartographique au format A4, avec les pages qui se déplieront en format A3 pour une meilleure lisibilité de la cartographie. Celui-ci reprend les cartographies de l'état des lieux et du diagnostic. L'élément nouveau est la cartographie des Zones Humides.

Les comptes-rendus des précédentes réunions ne font l'objet de remarques supplémentaires, elle présente ensuite à l'aide d'un diaporama, les modifications apportées lors des précédentes CLE et qui ont été intégrées.

## I. Avant-projet de SAGE

**Enjeu : « Reconquête de la qualité de l'eau », présidé par Madame SULLECK**

❖ **Action : « Améliorer les taux de raccordement – Assainissement collectif »**



**« Reconquérir la qualité de l'eau  
CLE du 13/11/2009 »**

1A. Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif

Quoi? Améliorer la connaissance des rejets dans le réseau et la partager

« Tout rejet dans le réseau devra faire l'objet d'une convention d'autorisation entre l'exploitant (AU SENS DES NOMENCLATURES ICPE ET IOTA) et le gestionnaire du réseau en fonction de la capacité de traitement de la station réceptrice.

Les conventions d'autorisation de rejet seront transmises pour information au Service Départemental de Police de l'Eau. »

Cette action avait été ajoutée suite aux remarques de Monsieur DUPONT de Noréade, lors d'une réunion de la commission. M. DUPONT et les représentants de l'AMVS avaient en effet porté ce constat : 30 % des installations sont bien raccordées, 30 % mal raccordées et 30 % non raccordées. Les groupes de travail

avaient donc souhaité améliorer la connaissance sur ce point, puisque les services en charge de l'assainissement ressentent des difficultés à connaître la nature des rejets dans le réseau. L'objectif est d'arriver à une adaptation des rejets vis-à-vis de la capacité des stations d'épuration en agissant au niveau des traitements de ces structures ou au niveau des traitements internes au sein des organismes rejetant dans les réseaux. Cette décision se fera en concertation entre ces différents maîtres d'ouvrages

**Mademoiselle LUNAUD** indique que les personnes présentes à la CLE du 13 novembre 2009 avaient souhaité préciser qui était concerné par le mot « exploitant ». Une précision a donc été apportée : se sont les ICPE<sup>1</sup> et IOTA<sup>2</sup>.

**Madame BERIOU** demande quand cela va entrer en vigueur, et rappelle le cas des villages où le réseau de collecte est créé et que les habitants sont invités à se raccorder alors que la station d'épuration (STEP) n'a pas encore été construite.

**Monsieur RAOULT** précise que les groupes de travail ne se sont pas positionnés sur ce sujet, puisque l'Agence de l'eau a établi un calendrier de restauration avec une planification budgétaire et technique. Le calendrier peut être obtenu auprès de la Direction lutte contre la pollution (DLP) dirigée par M. VALIN.

**Mademoiselle LUNAUD** précise qu'une difficulté complémentaire identifiée par les groupes de travail du SAGE Sambre porte sur le manque d'information entre le gestionnaire, les collectivités et les riverains.

Une action vise à rappeler l'ordre logique : la construction de la STEP, la construction du réseau, puis le raccordement dans les 2 ans.

**Madame BERIOU** précise que le problème dans les villages qu'elle évoque, c'est que les habitants se raccordent alors qu'il n'y a pas de STEP.

**Monsieur RAOULT** rappelle les engagements pris par NOREADE : toutes les communes adhérentes seront raccordées dans les 5 ans à venir. Il souligne que 3 à 4 stations sont réalisées chaque année et qu'il en reste aujourd'hui 15 à 20 à construire (entre 1000 et 2000 eqH). Un programme de planification a été mis en place pour raccorder toutes les communes.

**Mademoiselle LUNAUD propose qu'une présentation de cette planification soit faite lors d'une prochaine CLE.**

**Monsieur RAOULT** précise que cette planification est liée aux financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, car ce sont de gros travaux. Or la subvention de l'Agence de l'Eau concernant l'assainissement rural va être diminuée de 45% cette année.

**Madame BERIOU** explique que le principal problème ici est le déficit de communication ou même le discours erroné des maîtres d'œuvre : les ouvriers donnent de mauvaises informations aux habitants et ne disent pas de ne pas se raccorder tant que la station n'est pas faite.

---

<sup>1</sup> ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

<sup>2</sup> Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements au titre de la Loi sur l'Eau

**Monsieur RAOULT** souligne qu'il existe un dilemme, qui est le même dans les départements de l'Aisne et du Pas-de-Calais :

- soit la programmation se fait sur 1 commune pour l'ensemble des travaux (STEP & réseau), ce qui est très long,
- soit on programme l'installation du réseau sur plusieurs communes en même temps, et on construit la station à la fin.

Certaines communes de l'Aisne n'auront ni réseau ni STEP avant 10 ans car on a choisi de traiter le problème par commune.

**Madame SULECK** pense que l'habitant ne doit pas s'informer auprès des ouvriers. C'est au Maire de faire passer l'information.

**Monsieur HENNEQUART** explique qu'en tant que Maire, il a fait passer l'information dans le bulletin municipal.

**Monsieur CARTIEAUX** regrette que 5 ans soient nécessaires pour le raccordement de toutes les communes, alors que l'objectif de bon état écologique des masses d'eau fixé par l'Europe est pour 2015. Ils espèrent que les agriculteurs ne seront pas encore pointés du doigt, alors que leurs pratiques sont déjà en train de changer, et que des solutions seront trouvées.

**Madame STIEVENART** souligne les efforts fournis par le monde agricole et tous les agriculteurs qui se sont reconvertis en agriculture biologique.

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle que c'est pour cette raison que le SAGE s'adresse à tous les usagers. Mais les travaux à entreprendre sont lourds et coûteux, et prendront du temps, comme l'avaient précisé M. DUPONT de Noréade, et Mme BERA de l'AMVS.

La CLE approuve cette action en l'état!

❖ **Action : « Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif »**

**Mademoiselle LUNAUD** informe que, suite à la remarque faite lors de la dernière réunion, l'attestation n'aura pas à être fournie lors d'une location.

**« Reconquérir la qualité de l'eau  
CLE du 13/11/2009 »**

1C. Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif

1/ « Lors d'une vente, de la construction ou d'un legs le propriétaire fournit au notaire une « attestation de situation » qui décrit l'état de fonctionnement du système d'assainissement afin que le futur acquéreur en soit informé. Dans le cas d'une construction, cette attestation est demandée conjointement au permis de construire.

La collectivité gestionnaire du réseau ou le maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement, renseigne le futur acquéreur sur l'obligation de mise en conformité s'il y a lieu, et sur les dispositifs les plus adaptés à un assainissement fonctionnel »  
(et planifie?)

Cette « attestation de situation » est fournie par le maître d'ouvrage de l'assainissement »

**Madame BERIOU** explique que lorsque quelqu'un construit une maison, l'assainissement est prévu : si l'assainissement collectif passe dans la rue, l'habitation doit y être raccordée, sinon elle doit être équipée d'un système d'assainissement non collectif. Il faut que ce soit la même chose pour l'achat.

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle que l'information sur le réseau existant est du rôle de la commune, par les bulletins municipaux par exemple comme l'a évoqué M. HENNEQUART. Cependant la responsabilité appartient au propriétaire privé qui doit se mettre en conformité. Même si le raccordement est réglementaire, il est difficile à contrôler, d'où l'idée de cette attestation demandée par le SAGE, qui obligera les propriétaires à se rapprocher du maître d'ouvrage. Le SAGE prévoit également que lors de travaux sur les voiries, l'information soit donnée aux propriétaires afin qu'ils puissent prévoir leur mise en conformité. L'objectif visé par les groupes de travail est d'améliorer la transparence sur cette mise aux normes.

**Monsieur GRIMBERT** rappelle que lors de la délivrance du permis de construire le Maire se doit d'informer l'acheteur. Le certificat d'urbanisme contient une indication sur le type d'assainissement (collectif ou non). Si ces règles sont respectées, normalement cela ne pose pas de problème.

**Monsieur COLLIN** explique qu'il existe beaucoup de problèmes techniques, qui entraînent des statistiques catastrophiques pour le raccordement. Beaucoup de personnes font passer les eaux pluviales dans le réseau, ce qui entraîne des dysfonctionnements. Même dans les constructions neuves il peut y avoir des problèmes : que fait-on des eaux usées d'une salle de bain construite 1m en dessous du niveau du Tout-à-l'égout, et où vont les eaux des gouttières ?

**Mademoiselle LUNAUD** ajoute que les groupes de travail ont aussi souhaité à travers cette action prendre en compte le facteur social. En effet, de nombreuses habitations sont conçues de telle manière que le rejet est orienté côté cours d'eau. Certains particuliers n'ont en effet pas beaucoup de moyens techniques ou financiers, notamment les personnes âgées. Il est très délicat de demander un raccordement au réseau collectif, qui pourrait concrètement amener à détruire complètement l'habitation.

Concernant l'assainissement non collectif (ANC), un élu avait signalé en réunion que les habitants étaient mal informés, notamment sur la collecte des résidus. C'est pourquoi il y a obligation d'un schéma de collecte et un encadrement des démarches. Cela permettra de mettre en place un dispositif de traçabilité des produits issus de l'ANC.

**Monsieur DANLOUX** évoque l'autosurveillance (1A) : il regrette qu'on ne préconise que celle-ci, et pas des actions qui permettraient de réduire les rejets polluants au milieu.

**Mademoiselle LUNAUD** explique que les groupes de travail ont identifié 2 aspects :

- Qu'est-ce qu'on rejette au réseau ?
- Qu'est-ce qu'on rejette au milieu ?

L'autosurveillance est un processus obligatoire, mais le SAGE va plus loin en demandant que tout rejet au milieu naturel respecte l'objectif de résultat de la masse d'eau au point de rejet.

Au niveau du contrôle, lorsqu'on reçoit un dossier, des grilles de qualité fixent des normes par polluants. Il existe une évaluation de la qualité à l'entrée de la STEP, dans la STEP, et en sortie.

**Monsieur DANLOUX** demande ce qu'il en est en sortie de STEP, dans le cas des déversoirs d'orage.

**Monsieur GAVERIAUX** rappelle qu'en cas d'orage, la lame d'eau supérieure passe au milieu naturel.

**Monsieur DANLOUX** pense que le 1<sup>er</sup> flot de la pollution est la plus forte.

**Monsieur COLLIN** explique qu'il existe des réseaux séparatifs dans beaucoup de communes, mais souvent les eaux se retrouvent en réseau unitaire, et donc arrivent à la STEP, ce qui provoque une dilution de la pollution et des volumes énormes à traiter alors que des efforts sont faits par ailleurs. Il pense que c'est une aberration, un gâchis des efforts fournis.

**Mademoiselle LUNAUD** considère qu'il s'agit d'un discours très technique qui pourrait faire l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion de la CLE, avec notamment une présentation de la réglementation par la DDTM. Un contact peut également être pris avec M. DANLOUX, pour faire des propositions techniques sur les déversoirs d'orage. Les groupes de travail en collaboration avec la police de l'eau ont souhaité que soit rappelé l'obligation réglementaire vis-à-vis de la gestion des déversoirs d'orage.

**Monsieur GAVERIAUX** pense que nous sommes tributaires de ce qui c'est passé autrefois (réseau unitaire), mais que des améliorations sont apportées petit à petit, avec l'obligation de faire des réseaux séparatifs.

**Monsieur DELTOUR** rappelle que cette question a été longuement débattue sous l'autorité de Madame SULECK lors de la dernière CLE du 13 novembre, à laquelle M. DANLOUX a participé. Il faut maintenant faire des propositions pour avancer.

**Monsieur MARTIN** rappelle que le SAGE s'imposera aux documents d'urbanisme, dont certains évoquent déjà la nécessité de bien prendre en compte l'assainissement et de mettre en évidence lors des transactions l'état de celui-ci et les difficultés rencontrées.

Ces deux documents seront portés à la connaissance des habitants. Il rappelle la nécessité de mettre en place un système non collectif lorsqu'il n'y a pas de station de dépollution en fin de réseau.

La CLE approuve cette action en l'état

❖ Action « Développer les pratiques de désherbage alternatif »

« Reconquérir la qualité de l'eau  
CLE du 13/11/2009 »

1E. Développer les pratiques de désherbage alternatif

Quoi? Sensibiliser et FORMER

« La CLE en collaboration avec la commission thématiques « communication », les collectivités et leurs groupements compétents, met en œuvre une sensibilisation et des formation sur les technique alternatives au désherbage chimique (intérêts, outils disponibles, retours d'expérience...)

Objectif : au moins une session de formation par an et suivant les demandes et les besoins »

**Mademoiselle LUNAUD** précise que cette action fait suite à la demande de Monsieur PERAT lors de la CLE du 13 novembre : dans le cadre de la commission thématique sur la communication et la sensibilisation, il a été décidé de mettre en place un programme annuel de formation et de sensibilisation, notamment à ce sujet.

La CLE approuve cette action en l'état

❖ Action : « Maintenir et restaurer les prairies et les haies »

« Reconquérir la qualité de l'eau  
CLE du 13/11/2009 »

Objectif : 2 – Diminuer les pollutions d'origine agricole

2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les haies

« EN COLLABORATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT, ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES POUR LE CLASSEMENT des haies dans les PLU. Une commission composée des élus et des agriculteurs de la commune pour autoriser ou non l'arrachage des haies pourra être formée. L'arrachage des haies est du pouvoir de police du maire. L'avis de la commission serait donc consultatif.

Garantir le maintien, la restauration ou la mise en place d'une haie et d'un fossé le long des voiries et des voies de communication, en tenant compte des coûts engendrés (plantation, géomètre...) et de la sécurité routière.

Objectif : 100% des voiries bordées de haies en 2022, notamment dans les zones sensibles à l'érosion. »

**Monsieur ANCEAU** demande pourquoi l'avis de la commission sera « consultatif ».

**Mademoiselle BURY** rappelle que l'avis sur l'arrachage des haies est du pouvoir du Maire. La commission permettra donc d'aider à la décision du Maire. Elle explique que le classement du maillage bocager a été fait dans certains PLU.

**Monsieur CARTIEAUX** ajoute qu'il s'agit de ne pas laisser la lourde tâche au Maire de décider seul.

La CLE approuve cette action en l'état

**Enjeu : « Préserver durablement les milieux aquatiques », présidé par Monsieur BARAS**

❖ **Action : « Les opérations de curage »**

**« Préserver durablement les milieux aquatiques  
CLE du 03/12/2010 »**

*Objectif : Gestion écologique des milieux aquatiques et Intégrer les loisirs*

1B. Les opérations de curage

*« Etudier les possibilités d'interventions « immédiates » afin d'accompagner les collectivités et acteurs dans les actions de rétablissement du libre écoulement des eaux, en tenant compte notamment des enjeux locaux et des procédures administratives en collaboration avec les services départementaux de police de l'eau (envoi de photos, ...) »*

**Mademoiselle LUNAUD** explique que le terme « Gestion écologique des cours d'eau » a été remplacé par le terme « Gestion écologique des milieux aquatiques ».

Messieurs SERET et CARTIEAUX ont émis des remarques sur les opérations de curage. En effet les fossés ne sont pas soumis à la Loi sur l'Eau, mais certains filets d'eau qu'on appelle fossés peuvent s'avérer être des cours d'eau (on se réfère pour l'instant aux traits bleus continus ou en pointillés des cartes IGN, mais l'ONEMA participe actuellement à la réalisation d'une cartographie des cours d'eau).

Certains fossés servent au drainage des parcelles, et les agriculteurs peuvent éprouver le besoin d'intervenir rapidement pour les entretenir, et parfois les curer pour maintenir le bon écoulement des eaux. Cependant, la demande d'autorisation auprès des services de police de l'eau est parfois longue à aboutir. Aussi, les groupes de travail et la CLE ont souhaité que soit étudié un principe de collaboration avec les services de police de l'eau, en concertation avec les acteurs locaux, pour obtenir une « dérogation » et pouvoir intervenir immédiatement.

**Monsieur COLLIN** demande qui pourrait intervenir immédiatement.

**Mademoiselle LUNAUD** explique que la Fédération de Pêche pourrait intervenir rapidement, puisqu'elle a les compétences et n'a pas besoin de DIG. Mais les organismes n'ont pas été cités volontairement lors de l'écriture du document, car ils peuvent changer, ce qui rendrait l'action caduque.

**Monsieur COLLIN** demande si un EPTB pourrait s'en charger, s'il existait.

**Mademoiselle LUNAUD** répond qu'un EPTB n'aurait pas forcément cette compétence. Il devrait agir en collaboration avec les structures existantes et compétentes, mais il pourrait effectivement être maître d'ouvrage sur les territoires orphelins.

**Monsieur COLLIN** informe que l'EPTB Oise/Aisne est très efficace. Il se tourne vers les élus pour que soit organisée une réunion d'information sur ce type de structure : son fonctionnement, son financement...

**Mademoiselle LUNAUD** rapporte que la DREAL propose une réunion à l'intention des Présidents et Vice-présidents des SAGE. L'ordre du jour proposé est :

- la présentation des différents types de structures de mise en œuvre des SAGE (notamment EPTB),
- des informations sur les aides proposées aux acteurs pour la mise en conformité avec le SAGE,
- les indicateurs du SAGE.

Elle rappelle qu'une sortie a déjà été organisée par le SMPNRA, en décembre 2008, pour présenter la structure de mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois : le SmageAa.

**Monsieur COLLIN** propose une sortie pour découvrir l'EPTB Oise/Aisne.

{La CLE approuve cette action en l'état}

❖ Action : «Gestion écologique des milieux aquatiques et Intégration des loisirs »

## « Préserver durablement les milieux aquatiques CLE du 03/12/2010 »

*Objectif* : Gestion écologique des milieux aquatiques et Intégrer les loisirs

1E. Intégrer les loisirs

*« De manière transversale : rappeler la prise en compte de l' accès aux personnes handicapées (obligation réglementaire) et indiquer le conseil général et les gestionnaires de milieux naturels notamment au niveau des espaces naturels sensibles»*

{La CLE approuve cette action en l'état}

❖ Action : « Préserver les Zones humides »

## « Préserver durablement les milieux aquatiques CLE du 03/12/2010 »

*Objectif : Préserver les zones humides*

A. Améliorer la connaissance : Prise en compte de la cartographie et mise à jour

*« L' inventaire des ZH doit s' appuyer sur des outils communs [...] : un cahier des charges ou un guide technique sera élaboré à partir de la méthodologie prise en compte dans le cadre du SAGE Sambre (groupe expert ZH) »*

*« Une assistance peut être sollicitée auprès de la structure porteuse du SAGE, ou un maître d' ouvrage local e collaboration avec la CLE, pour mener un inventaire »*

*« L' inventaire des ZH du SAGE Sambre ne remet pas en cause les activités existantes avant son approbation , l' application du programme est à concerter et négocier avec les acteurs locaux »*

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle que les cartographies des zones humides ne sont là que pour permettre l'application du programme d'actions du SAGE, mais en aucun cas l'application de la Police de l'Eau. L'action ne sera pas rétroactive, c'est à dire qu'il n'y aura pas de remise en cause des activités existantes avant l'approbation du SAGE. Ces points ont déjà été exposé en collaboration avec les services de police de l'eau (MISE, ONEMA) ainsi que la DREAL, et le conseil général du Nord à l'occasion de la CLE du 03 décembre 2009.

**Monsieur CARTIEAUX** pense qu'il y a une contradiction dans la phrase sur la concertation.

**Mademoiselle LUNAUD** explique que cette présentation est une synthèse de différentes actions, ce qui rend peut-être plus difficile la compréhension. Mais il n'y a pas de remise en cause de l'existant : la cartographie donne des zones où peuvent potentiellement exister des zones humides, mais dans ces « patatoïdes », il se peut qu'il y ait un parking ou un champ de maïs. Dans ce cas il n'y aura bien sûr pas de remise en état obligatoire. La concertation évoquée rappelle que la mise en œuvre des programmes du SAGE se fera avec l'ensemble des parties prenantes et sera validée par la CLE.

La CLE approuve cette action en l'état.

Enjeu : « Maîtriser les risques d'érosion et d'inondation », présidé par Monsieur DELTOUR

**« Maîtriser les risques d'érosion & d'inondation  
CLE du 25/01/2010 »**



Taisnières en Thiérache

3 Objectifs ...

- ... Prévenir et communiquer le risque inondation
- ... Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés
- ... Maîtriser le ruissellement et l'érosion



❖ Action : « Prévenir et communiquer les risques »

**« Maîtriser les risques d'érosion & d'inondation  
CLE du 25/01/2010 »**

A. Prévenir et communiquer les risques

*« Les collectivités et leurs groupements en collaboration avec le SAGE Sambre et les acteurs locaux, élaborent un Porter à Connaissance des risques inondations et érosion afin d'améliorer leur prise en compte, dans les PPRI/PERI et sur les zones non couvertes mais qui restent à risque.  
Il permet donc de faciliter la mise à jour des PPRI/PERI et aide les collectivités.  
A prendre en compte notamment lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de la délivrance des permis de construire.  
Objectif : A réaliser d'ici 2012 »*

Le Porter à connaissance est un outil existant au PNR. L'idée est donc de l'utiliser pour informer les communes sur les risques d'inondation et d'érosion.

**Monsieur MARTIN** pense que cette action ne passera peut-être pas sur le plan réglementaire, car ce n'est pas de la compétence du SAGE. Cette action devra être examinée lors de l'expertise juridique.

**Mademoiselle LUNAUD** approuve cette remarque, et explique que **M. LEROUX** de la DDTM sera également consulté à ce sujet.

La CLE approuve cette action en l'état.

- ❖ Action : « Requalification des friches industrielles en zone d'expansion de crue »

**« Maîtriser les risques d'érosion & d'inondation  
CLE du 25/01/2010 »**

B. Diminuer le risque – Requalification des friches industrielles en zone d'expansion de crue

*« Chaque maître d'ouvrage qui abandonne une zone sera sollicité pour s'impliquer dans sa requalification. Il transmettra également l'historique de son activité à travers un porter à connaissance des risques potentiels de pollution engendrés par son activité »*

Cette action vise à clarifier l'usage, les pollutions éventuelles, et l'implication du maître d'ouvrage dans la remise en état du site. Il s'agit normalement d'un point réglementaire.

[La CLE approuve cette action en l'état.]

- ❖ Action : « classement des éléments naturels jouant un rôle dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement »

**« Maîtriser les risques d'érosion & d'inondation  
CLE du 25/01/2010 »**

C. Maîtriser le risque

*« Classement des éléments naturels jouant un rôle dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement »*

En concertation avec les acteurs locaux, notamment les agriculteurs, les collectivités identifient, en particulier dans leurs documents d'urbanisme si elles en ont, les éléments naturels tels que haies, talus, fossés, bandes enherbées, etc., afin d'assurer en premier lieu leur protection, notamment celles qui sont déjà existantes, et qui limitent le ruissellement et l'érosion.

Ce classement sera réalisé en priorité lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et suite aux réaménagements fonciers.

Un comité regroupant les différentes parties prenantes peut être constitué pour avis consultatif avant demande de destruction auprès du Maire (L.123-1-7 du code de l'urbanisme). Ce classement tiendra compte de l'importance de ces éléments naturels dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement (l'ensemble des haies peut-être classé).

Cette action vise à prendre conscience des éléments naturels existants et chercher à les préserver, avec une hiérarchisation en fonction du rôle joué, notamment dans la lutte contre le ruissellement, l'érosion et les inondations. Michaël LESEINE du PNRA travaille déjà sur le classement des haies à différents titres.

**Monsieur MARTIN** pense qu'il faudrait introduire la notion « d'ouvrage fonctionnel » pour la lutte contre les inondations et l'érosion. Cette notion avait en

effet été introduite il y a quelques années pour les bassins le long des voies de communication, puis abandonnée à cause de la confusion avec les ouvrages naturels. Cependant il serait intéressant de rappeler ce terme car les personnes qui liront le SAGE ne seront pas forcément sensibilisées.

**Monsieur CARTIEAUX** rappelle que l'objectif de résultat est le suivant : l'ensemble des haies peuvent être classées. Il demande ce qu'il en est pour les haies appartenant à des particuliers.

**Madame STIEVENART** précise que des mesures existent déjà : par exemple certaines communes interdisent l'utilisation de thuyas.

**Mademoiselle BURY** explique que les haies prises en compte dans le classement du PNR se situent sur des parcelles agricoles et sur des parcelles de propriétaires privés.

**Monsieur GAVERIAUX et Monsieur ANCEAU** rappellent que les bandes enherbées ne sont pas définitives. Comment les répertorier dans ce cas ?

**Monsieur CARTIEAUX** explique que les bandes enherbées sont maintenant obligatoires, elles seront donc définitives.

**Monsieur DELTOUR** rappelle lui aussi la directive qui impose l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau.

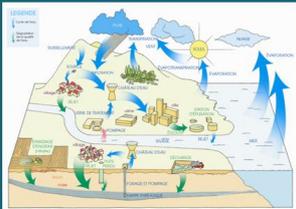
**Monsieur MARTIN** précise que les bandes enherbées pourraient aussi être implantées sur les zones sensibles, où il serait nécessaire de limiter le ruissellement. Il ne faut pas « fermer » leur usage.

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle que l'action commence par « En concertation avec les acteurs locaux », ce qui signifie que le choix reviendra aux propriétaires fonciers.

La CLE approuve cette action en l'état.

**Enjeu : « Préserver durablement la ressource en eau », présidé par Monsieur GAVERIAUX**

**« Préserver durablement la ressource en eau  
CLE du 25/01/2010 »**



4 Objectifs ...

- ... Préserver la qualité
- ... Gérer la quantité
- ... Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité
- ... Amélioration la communication et la diffusion des informations

L'étroite relation entre les eaux superficielles et nos eaux souterraines  
NOREADE

❖ Actions : rappels de la réglementation

**« Préserver durablement la ressource en eau  
CLE du 25/01/2010 »**

1. Préserver la qualité – Rappel de la réglementation

« Le périmètre de protection immédiat (contenu dans le périmètre de protection rapprochée) vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage ou la collectivité et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

Le périmètre de protection rapprochée a pour but de protéger le captage vis à vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites. »

**Madame BERIOU** rappelle que le groupe de travail avait abordé le fait que les trois types de périmètres ne sont pas forcément ceux qui sont importants pour la préservation de la ressource. Il faudrait voir le problème au niveau du bassin versant.

**Mademoiselle LUNAUD** explique qu'en effet, M. DANLOUX avait demandé à redélimiter les surfaces de protection de la ressource.

La CLE approuve cette action en l'état.

**« Préserver durablement la ressource en eau  
CLE du 25/01/2010 »**

1. Préserver la qualité – Rappel de la réglementation

« Le SAGE Sambre mène auprès des habitants, en collaboration avec les acteurs locaux, les maîtres d'ouvrages concernés et les collectivités, une communication et une sensibilisation sur la relation existante entre les eaux superficielles et souterraines, et les démarches effectuées du prélèvement jusqu'à la distribution et l'utilisation d'eau potable par le consommateur, afin de faire valoir la particularité locale que représente le système karstique.

Les maîtres d'ouvrages responsable du captage des eaux souterraines et de la distribution de l'eau potable seront sollicités pour communiquer sur le suivi de la qualité de l'eau afin d'aider à l'amélioration de notre connaissance et d'appuyer les actions de sensibilisation. »

La CLE approuve cette action en l'état.

❖ Action : « La quantité des eaux souterraines »

**« Préserver durablement la ressource en eau  
CLE du 25/01/2010 »**

2. La quantité de nos eaux souterraines

→ « Tout abandon ou dégradation de la qualité d' un pompage est déclaré, ainsi que la cause de cet abandon »

→ « Dans le cadre de l' activité de pompage, le maître d' ouvrage étudie l' impact du prélèvement sur les eaux superficielles et l' humidité des couches superficielles du sol, sur la zone d' influence (cône de rabattement de la nappe), grâce à des campagnes de mesure de débits à l' étiage, afin de mieux connaître et limiter l' impact sur les milieux aquatiques superficiels (perte de rivière, assèchement etc..) en concertation avec les parties prenantes.

Cette démarche a pour objectif de permettre le respect des dispositions du SDAGE notamment. »



**Mademoiselle LUNAUD** explique que cette action s'est inspirée d'une expérience menée avec les établissements BOCAHUT, afin d'ajouter des prescriptions spécifiques dans l'arrêté autorisant l'extension de la carrière.

**Monsieur DANLOUX** note une correction à apporter dans le document : le constat fait référence aux captages de Trélon et Baives », alors qu'il s'agit des captages de Trélon et Glageon.

La CLE approuve cette action.

Les précisions apportées par M. Danloux seront intégrées

**Enjeu : « Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation », présidé par Madame STIEVENART**

**« Développer les connaissances, la Sensibilisation et la Concertation  
CLE du 25/01/2010 »**



4 Objectifs ...

- ... Permettre à chacun d' intégrer les enjeux du SAGE
- ... Développer l' information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l' eau
- ... Maintenir un processus de dialogue territorial
- ... Encourager les innovations sur le territoire

- ❖ Action : « Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE »

**« Développer les connaissances, la Sensibilisation et la Concertation  
CLE du 25/01/2010 »**

A. Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE

«Privilégier la consultation de la structure porteuse du SAGE par les maîtres d'ouvrage avant tout dépôt de dossier au titre de la Loi sur l'Eau ou tous travaux en lien avec les milieux aquatiques, et ce le en amont possible, afin d'accompagner la compréhension et l'intégration des objectifs de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité des milieux aquatiques contenus dans le SAGE, et de gagner en efficacité notamment lors de l'instruction des dossiers. »

Cette action vise à permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE, donner la possibilité aux maîtres d'ouvrages de consulter la CLE avant de déposer un dossier d'autorisation ou de déclaration, afin de faciliter son acceptation, mais également apporter un partenariat technique.

**Monsieur MARTIN** pense que concernant la notion d'avis, si la CLE est la seule à avoir un avis négatif, elle ne sera pas forcément suivie. De plus il est difficile d'être consulté en amont car il y a des délais à respecter. Enfin, pour certains aménagements, le maître d'ouvrage a un intérêt à ne pas faire de « publicité ».

**Mademoiselle LUNAUD** explique que le but est d'aider les maîtres d'ouvrages à monter leur dossier, avant qu'il ne soit déposé, pour les aider à recueillir un avis positif.

La CLE approuve cette action en l'état.

- ❖ Action : « Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau ».

**« Développer les connaissances, la Sensibilisation et la Concertation  
CLE du 25/01/2010 »**

B. Développer l'Information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau

«La Commission thématique "Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource" élabore, en concertation avec les organismes de formation (CNFPT...) si possible, et les acteurs locaux, un programme de formation à partir des besoins et attentes recensés par l'intermédiaire des acteurs locaux, afin de permettre la mise en œuvre de pratiques respectueuses de la ressource en eau.

Pour ce faire, la Commission thématique étudiera les possibilités de collaboration avec le CNFPT, avec l'accompagnement notamment d'Espaces Naturels Régionaux (ENRx) et du Conseil Régional, afin de développer une offre de formation en lien avec les enjeux du SAGE et organisée sur le territoire. »

Monsieur DHUIEGE souhaite que la formulation de l'action soit moins précise : les organismes de formation en général doivent être cités, et pas seulement le CNFPT.

La CLE approuve cette action en l'état.

❖ Actions : « Maintenir un processus de dialogue territorial et encourager les innovations sur le territoire »

### « Développer les connaissances, la Sensibilisation et la Concertation CLE du 25/01/2010 »

C. Maintenir un processus de dialogue territorial

D. Encourager les innovations sur le territoire

« La CLE est un lieu d'innovation [...] »

Une cellule de veille est mise en place afin d'organiser des retours d'expérience sur les techniques innovantes existantes sur le territoire ou en dehors. La structure porteuse du SAGE peut accompagner les locaux pour l'adaptation de ces techniques aux enjeux du territoire. »

La CLE approuve ces actions en l'état.

## II. Présentation de la phase de sensibilisation

Mademoiselle TISSOT, chargée de communication au Parc naturel régional de l'Avesnois, présente le travail qui sera mis en place pour la phase de sensibilisation, avant l'enquête publique.

### Phase de sensibilisation avant l'enquête publique

**Pourquoi?** S'adresser aux habitants pour les sensibiliser à la démarche SAGE : Élargir la cible

**Quand?** De mi-Avril à Octobre (Enquête Publique en Novembre)

**Comment?** Dans un premier temps : communiquer pour connaître les enjeux et la démarche SAGE, créer une « ambiance SAGE ». La concertation sera menée dans un 2ème temps, après approbation du SAGE.

## Comment ?

### > Par la mise en œuvre d'une campagne de communication thématique :

#### Création affiches avec visuels spécifiques :

- Visuels forts, grand public, ludiques / décalés
- Messages pour interpeller, provoquer la curiosité, l'envie d'aller plus loin
- Véhiculer des messages forts mais sans toutefois les développer
- Renvoyer vers le site web en priorité

#### Site internet [www.sage-sambre.fr](http://www.sage-sambre.fr):

- Agenda + bandeau en page d'accueil
- Pages spécifiques + liens + téléchargements (programmation notamment)
- Création de 6 fiches thématiques, simples, concrètes, illustrées

#### Programmation de sorties, animations, spectacles, ... :

- en valorisant l'existant sur le territoire (courriers aux partenaires et acteurs pour récolter les infos) + valorisation du circuit d'Obrechies
- en « investissant » les rendez-vous Parc : « CinéDD », Maison Parc, « CaféDD »
- en créant des rendez-vous : événementiels avec sorties nature, descente bateau, spectacle, convivialité, ... (2 rdv à priori)

#### Relations avec la presse

- Rédaction d'un dossier de presse + relances régulières
- Point presse lors du lancement officiel
- Favoriser les contacts entre journalistes et acteurs, via des rencontres, des visites de terrain, ...
- Insertions presse (valoriser les visuels + qq rendez-vous)

**Monsieur ROCHE** propose de faire un concours photos pour les habitants. Pour toucher les enfants, une sensibilisation pourrait être faite auprès du public scolaire. Le prix pourrait être une descente en bateau...

**Monsieur HENNEQUART** informe que le Parc travaille déjà avec les écoles.

**Madame STIEVENART** explique que le souhait est de s'adresser aux habitants, puisque c'est eux qui participeront à l'enquête publique du SAGE. De plus, il y a déjà eu beaucoup de travail réalisé pour les enfants et avec les écoles :

- L'exposition sur l'eau qui a beaucoup circulé dans les écoles et qui est actuellement en rénovation ;
- Le circuit d'Obrechies, qui s'adresse aussi aux enfants ;
- La petite Gazette du Bocage, dans laquelle les scolaires ont pu témoigner de leur expérience ;
- Les écol'ogique : 8 écoles se sont engagées à travailler sur le développement durable et la préservation de l'eau au travers des Agenda 21 scolaires ;

Nous continuons à travailler avec les enfants, mais au travers de ce programme de sensibilisation, nous mettons cette fois l'accent sur les habitants.

## Quelques indiscretions sur les visuels !

L' idée : une « vache-bouée » qui vit quelques péripéties ...

En lien avec les 3 thèmes suivants :

- 1° Préserver la ressource (notamment qualitativement)...
- 2° la richesse des milieux naturels parfois menacée, notamment espèces invasives
- 3° le fonctionnement de la rivière (inondation, érosion, ...)

## « Gazette du Bocage » et « Nous, Vous, Ils en Avesnois »

Les supports institutionnels Parc sont également mis à contribution

Gazette du bocage :

Pour qui ? élus et partenaires du territoire

Pourquoi ? rappel de la démarche SAGE, rappel des grands enjeux et de la portée du SAGE, préparer / donner les clés de la phase de consultation (puis de l' enquête publique)

Quand ? diffusion dès la fin mars (possible envoi avec les documents officiels pour les personnes / structures concernées par la consultation)

Nous vous ils en Avesnois :

Pour qui ? Les habitants

Pourquoi ? Sensibiliser aux enjeux de l' eau et annoncer la campagne thématique

Quand ? Diffusion début avril

## II. Phase de consultation et Enquête publique

Mademoiselle PETIT explique en quoi consiste la prochaine phase du SAGE, à savoir la consultation.

### Phase de consultation

Pourquoi ? recueillir l' avis et les remarques des structures « institutionnelles » sur l' avant-projet de SAGE, en respectant la concertation menée jusqu' alors.

Quand ? De mi-Avril à mi-Juillet

Qui ? Préfecture, Conseils régionaux et généraux, Communes du BV et leurs groupements compétents, SMPNRA, Chambres consulaires, COGEPOMI, Comité de bassin Artois - Picardie

+ pour information aux structures membres de la CLE et partenaires

**Monsieur MARTIN** demande ce qu'il en sera pour les structures non membres de la CLE.

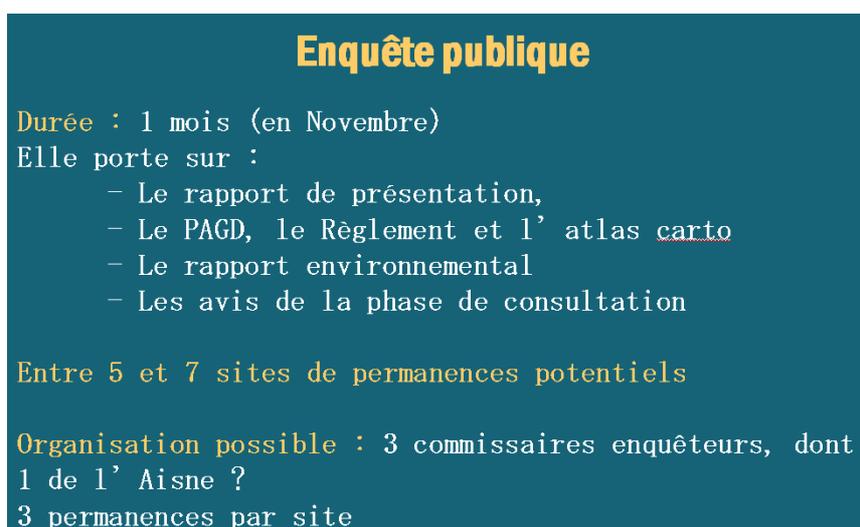
**Mademoiselle PETIT** rappelle que les structures citées dans le diaporama sont celles qui sont règlementairement consultées. Toutefois, nous avons fait le choix d'envoyer l'avant-projet de SAGE également aux structures membres de la CLE et aux partenaires non membres de la CLE qui ont contribué à la rédaction du SAGE. La structure porteuse propose également de rencontrer les structures qui le souhaitent, afin de leur présenter le document et de recueillir leurs remarques.

**Monsieur DANLOUX** demande si le document sera mis en ligne.

**Monsieur DHUIEGE** répond qu'il serait intéressant de mettre le document en ligne pour permettre à tous, notamment les associations, de le consulter et de réagir.

**Mademoiselle LUNAUD** précise que, suite à cette phase, les remarques reçues seront discutées en CLE en Septembre 2010.

**Mademoiselle PETIT** présente ensuite l'Enquête publique :



**Enquête publique**

**Durée :** 1 mois (en Novembre)  
Elle porte sur :

- Le rapport de présentation,
- Le PAGD, le Règlement et l'atlas carto
- Le rapport environnemental
- Les avis de la phase de consultation

**Entre 5 et 7 sites de permanences potentiels**

**Organisation possible :** 3 commissaires enquêteurs, dont 1 de l' Aisne ?  
3 permanences par site

**Monsieur COLLIN** demande quelle est l'état d'avancement du SAGE Sambre par rapport aux autres SAGE de la région.

**Mademoiselle LUNAUD** informe que, selon la DREAL, le SAGE Sambre se situe dans une bonne moyenne. Elle rappelle que l'élaboration d'un SAGE est une procédure très longue, due aux difficultés de chaque phase, à la taille du territoire...

**Monsieur COLLIN** demande où en est le SAGE de l'Escaut.

**Mademoiselle LUNAUD** répond que le SAGE Escaut est en cours d'élaboration. Le périmètre et un premier arrêté de composition de la CLE ont été pris et approuvé par la Préfecture.

**Monsieur MARTIN** précise que 5 SAGE du bassin Artois - Picardie sont mis en œuvre : les SAGE Audomarois et Bassin côtier du Boulonnais actuellement en révision, et les SAGE Scarpe Aval, Lys et Delta de l'Aa.

Plusieurs SAGE devraient être approuvés en 2010-2011.

Il précise que la démarche ne s'arrête pas à l'approbation du SAGE, après celle-ci il faut faire vivre le SAGE.

**Monsieur DHUIEGE** présente les orientations budgétaires, afin qu'elles puissent être approuvées et présentées pour validation en comité syndical du 4 mars, il rappelle que 3 actions sont à prendre en compte :

« Orientations Budgétaires »	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Budget 2010
Mission d'expertise et de réécriture juridique du règlement du SAGE	23 000
Sensibilisation des habitants au SAGE Préparation et déroulement de l'enquête publique	40 000
Opération de reconquête de la qualité de l'eau – mission d'ingénierie – Diagnostic Territorial multi-pressions	50 000
<b>Total</b>	<b>113 000 dont</b> 43 500 de l'AEAP 50 000 NOREADE (conventionnement)

**Action n° 1 : Mission d'expertise**

1/ Relecture juridique

2/ Assistance à la ré-écriture juridique

3/ Précision des organismes concernés et assistance à la mise en compatibilité des processus de décisions et des documents avec le SAGE (déclaration/autorisation, documents d'urbanisme etc..)

**Plan de financement prévisionnel : 23 000 euros**  
**Région : 5 500 €**  
**Département : 2 000 €**  
**Agence de l'Eau Artois Picardie : 15 500 €**

**Action n° 2 : Sensibilisation des habitants au SAGE**  
Préparation et déroulement de l'enquête publique

1/ Campagne de communication thématique

2/ Supports (gazette, Ns vs ils... en Avesnois)

3/ Valorisation des acteurs

**Plan de financement prévisionnel : 25 000 euros**  
**Région : 5 000 €**  
**Département : 2 500 €**  
**Agence de l'Eau Artois Picardie : 17 500 €**

### Action n° 2 : Enquête publique

- 1/ Assistance des permanences
- 2/ Rémunération des commissaires enquêteurs
- 3/ Publication

Plan de financement prévisionnel :	15 000 euros
Région :	3 500 €
Département :	1 000 €
Agence de l'Eau Artois Picardie :	10 500 €

### Action n° 3 : Opération de reconquête de la qualité de l'eau – mission d'ingénierie – Diagnostic Territorial multi-pressions

- 1/ ½ ETP Assistance technique
- 2/ ½ ETP SIG
- 3/ Elaboration diagnostic et programme d' action

Plan de financement prévisionnel :	50 000 euros
NOREADE - Agence de l'Eau Artois Picardie	

**Monsieur DANLOUX et Madame BERIOU** demandent si on a les résultats du DTMP mené sur les 8 communes autour de Saint-Aubin / Sars-Poteries.

**Madame BERIOU** précise que ce qui importe, ce sont les résultats sur les taux de nitrates et de phytosanitaires dans les nappes.

**Monsieur DHUIEGE** explique que NOREADE exposera les résultats lors d'une réunion organisée le 5 mars.

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle qu'une présentation de cette action avait eu lieu en Mai 2009, mais les résultats ayant évolués depuis, **le DTMP pourrait être présenté à nouveau avec NOREADE lors d'une prochaine réunion.**

**Monsieur DELTOUR** explique qu'il est impossible de donner des résultats immédiats sur les taux de nitrates et phytosanitaires dans la nappe. Même si beaucoup de choses ont déjà été accomplies, les résultats seront long à observer. Sa commune faisant partie de cette démarche, des actions concernant la réduction des phytosanitaires ont été engagées, ce qui donne lieu à de nombreuses remarques des habitants difficiles à entendre pour un Maire, en première ligne face aux questions des habitants, des agriculteurs... Cela se met en place progressivement grâce à une information des habitants.

**Monsieur DHUIEGE** remercie Monsieur DELTOUR pour son implication dans le DTMP.

La CLE approuve le budget 2010 présenté ce jour.

**Monsieur RAOULT** rappelle que le DTMP sur Saint-Aubin / Sars-Poteries a été mené à titre expérimental, et qu'il était l'un des premiers pour l'Agence de l'eau. Sa mise en œuvre a été positive puisqu'elle a permis de rassembler tous les acteurs (élus, agriculteurs...). Aussi, l'Agence de l'eau a souhaité élargir l'expérience à 45 communes du sud de l'Avesnois, et va engager le même type d'opération en Scarpe Aval.

Il apprécie cette nouvelle façon de travailler, avec de nouveaux acteurs. C'est la première fois qu'on voit des opérateurs de distribution de l'eau s'impliquer pour la protection des champs captant. De plus, les subventions accordées sont élevées, puisque nous sommes des précurseurs dans ce domaine.

Il rappelle qu'il est important de bien rédiger les textes du SAGE, d'éviter l'approximatif, d'où l'importance de l'expertise juridique qui vérifiera l'applicabilité, puisque le texte s'imposera à tous.

Il rappelle que l'enquête publique est une procédure très lourde, comme l'a été celle pour la révision de la charte du Parc. Il faut bien informer la population et les élus, et ne pas hésiter à solliciter les réseaux pour inciter toutes les personnes à s'exprimer, même si cela n'est pas évident. Il estime que si les habitants ne déposent pas de remarques, c'est que le travail aura été mal fait.

En tant qu'élus, il espère avoir les outils techniques pour pouvoir répondre aux problématiques (inondations notamment), par exemple grâce à un EPTB comme certains l'ont évoqué. C'est le cas du SYMSAGEL, récemment transformé en EPTB, mais qui a du s'opposer à quelques personnes réticentes.

L'Agence de l'eau peut percevoir une redevance sur la facture d'eau pour financer les actions menées par un EPTB.

**Madame BERIOU** demande si une taxe supplémentaire sera prélevée.

**Monsieur RAOULT** répond que cela est nécessaire, qu'on ne peut pas avancer sans ça.

Il poursuit sur sa volonté de voir avancer le SAGE de l'Escaut. Il rappelle que les Belges nous interpellent sur notre inertie dans ce domaine. Il souhaiterait que les 2 Parcs puissent s'associer sur ce sujet. Il remercie les personnes présentes pour leur participation et leur implication.